



OUVERTURE D'UN COMPTE COURANT POSTAL

Votre Conseiller :
M
Tél :
Rendez-vous le à

Vous souhaitez ouvrir un Compte Courant Postal et nous vous remercions de votre confiance.

Lors de notre rencontre, nous établirons ensemble votre demande d'ouverture. Je vous remercie de vous munir des documents suivants :

Une pièce d'identité en cours de validité

L'une des pièces suivantes est à présenter :

- La carte nationale d'identité ou la carte d'identité délivrée par une autorité officielle de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou assimilé*.
 - Le passeport délivré par une autorité officielle de l'un des pays membre de l'union Européenne ou assimilé*.
 - Si vous ne disposez pas de l'une de ces pièces d'identité, vous pouvez fournir :
 - la carte de séjour pluriannuelle,
 - la carte de résident,
 - le certificat de résidence d'Algérien,
 - le récépissé de demande de renouvellement de carte/titre de séjour, accompagné obligatoirement de l'ancienne carte/titre de séjour,
 - la carte de séjour temporaire, ou vignette sécurisée « Carte de Séjour Temporaire » « ou « CST » collée sur le passeport du titulaire,
 - le Visa Long Séjour (VLS) ou un Titre de Séjour (TS) « accompagné du passeport et de la confirmation d'enregistrement »,
 - le récépissé de demande de carte/titre de séjour,
 - l'Attestation de demande d'asile,
 - le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
 - la carte de séjour temporaire portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».
 - Pour l'ouverture d'un compte à un mineur :
 - la pièce d'identité du représentant légal.
- Et**
- l'extrait d'acte de naissance du mineur ou le Livret de famille.
 - une pièce d'identité (parmi les documents cités ci-dessus ou le Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM) au nom du mineur accompagnée, le cas échéant, de la copie du jugement désignant le représentant légal.
 - une carte d'identité consulaire.

* Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint Marin, Suisse.

Un justificatif de domicile

L'une des pièces suivantes est à présenter :

- Une facture (moins de 6 mois) ou échéancier (établi pour l'année en cours) d'électricité, de gaz ou d'eau,
 - Une attestation de domicile ou de titulaire de contrat téléchargée (de moins de 3 mois),
 - Une facture de téléphone fixe (de moins de 3 mois),
 - Une facture d'opérateur de télévision par câble ou par satellite (de moins de 3 mois),
 - Une facture d'abonnement Internet et/ou forfait multimédia (intégrant une offre de téléphonie fixe, et/ou Internet et/ou chaînes télévisées) de moins de 3 mois,
 - Une quittance de loyer émise par un organisme locatif officiel, ex : office de HLM, CROUS (de moins de 3 mois),
 - Le dernier avis d'imposition ou de non imposition,
 - ASDIR (Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu),
 - Le dernier avis de taxe d'habitation,
 - Le dernier avis de taxe foncière.
- Dans les cas suivants, vous devez fournir :**
- Si vous venez d'emménager : l'attestation notariale du contrat d'achat du logement pour les propriétaires, ou le contrat de bail pour les locataires.
 - Si vous êtes mineur non émancipé et habitez chez vos parents ou tuteurs : une attestation d'hébergement (signée et datée du mois en cours), accompagnée de l'un des justificatifs de domicile cités ci-dessus à leur nom.
 - Si vous demeurez dans un établissement scolaire, un pensionnat ou un foyer d'étudiants : la quittance de loyer de la résidence étudiante privée, ou l'attestation d'hébergement de cette même résidence.
 - Si vous êtes hébergé à titre gratuit chez un tiers : une attestation d'hébergement signée par le tiers hébergeant et datée du mois en cours, accompagnée d'une pièce justificative du domicile du tiers hébergeant et de sa pièce d'identité.
 - Si les justificatifs de domicile sont au nom de votre conjoint : le dernier avis d'imposition ou de non imposition.
 - Si vous êtes sans domicile fixe ou stable, réfugié ou apatride ou demandeur d'asile : une « attestation d'élection de domicile » de moins d'un an délivrée par un organisme agréé ou une attestation de domicile ou d'hébergement de moins de 3 mois délivrée par un organisme agréé par l'OFII ou la préfecture.

Le(s) dernier(s) justificatif(s) de revenus

Selon le cas, l'une ou plusieurs des pièces suivantes peuvent être présentées :

- Si vous êtes salarié(e) ou retraité(e) :
 - Le dernier bulletin de salaire (de moins de 2 mois), à défaut, une attestation de votre employeur ou votre contrat de travail précisant la rémunération (de moins de 2 mois),
 - Le dernier bulletin de retraite ou relevé de caisse de retraite,
 - Le dernier avis d'imposition.
- Si vous bénéficiez de revenus liés à une activité non salariée :
 - Liasse fiscale n°2035.
- Si vous bénéficiez de revenus du patrimoine :
 - Patrimoine locatif :
 - la dernière déclaration de revenus fonciers (liasse fiscale n°2044),
 - les baux de location pour les personnes ayant opté pour le régime du micro-foncier.
 - Placements :
 - IFU (Imprimé Fiscal Unique) : Relevé fiscal annuel adressé par les banques et établissements financiers en début d'année.
- Si vous bénéficiez de prestations sociales, vous pouvez présenter le(s) dernier(s) justificatif(s) en votre possession :
 - le justificatif de perception du RSA,
 - le justificatif de perception des allocations familiales,
 - l'attestation de paiement Pôle Emploi,
 - le justificatif de perception de prime pour l'emploi (PPE).
- Selon les cas, vous pouvez présenter le(s) dernier(s) justificatif(s) suivant(s) :
 - le justificatif de perception d'une pension alimentaire,
 - le justificatif de perception d'une pension d'invalidité,
 - la notification d'attribution définitive de bourse scolaire ou étudiante,
- Ou tout autre document justifiant d'un revenu